

Procès-verbal N°7 de la Commission d'Appel du District Gard-Lozère

Réunion du : **Mardi 16 janvier 2024_**
A **18H30**

Présidence : **Mr Michel QUENIN**

Présents : **Mad Paulette SAINT-PIERRE**
Mrs Patrick CHAMP, Christophe CORBALAN, Alain MAZON, Georges MICHEL, André PEREL, Bernard ROUSSEL, Mohamed TSOURI

Absents excusés : **Mad Bernadette FERCAK, Mr Franck GIL**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.

Article 17.1

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le PV N°6 du 12 Décembre 2023

Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard-Lozère PV N°7

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ **Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)**
- ✓ **Un rapport exposant les faits**

Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

IMPORTANT

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :

Frais de procédure en appel : 130€

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.

Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.



Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

APPEL DE AS CAISSARGUES

Dossier : 2023/2024 - N° 7

Match N° 26272427

Départemental 2 Poule A du 26/11/2023 – AS CAISSARGUES/SC MANDUEL du 26/11/2023

Score : Caissargues 1 Manduel 5

Appel en date du 11 Décembre 2023 de AS CAISSARGUES d'une décision de la Commission de la CSR PV N°13 du 04/12/2023 publiée le 05/12/2023 à 14H56.

Au motif

Non-respect Article 186-1 des RG de la F.F.F

Décision

La commission dit :

Réserve avant match irrecevable

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de :

✓ Club de AS CAISSARGUES

Mr EL YOUSSEFI Mohamed Président du club

Mr LEVRAT Bryan Trésorier

Mad COSTE Coralie excusée

✓ Club de SC MANDUEL

Absent (le club pouvait se faire représenter)

Vu les pièces figurant au dossier,

Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Mr EL YOUSSEFI Mohamed Président de AS CAISSARGUES prend la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

- ATTENDU QUE le mail de confirmation des réserves n'a pas été dirigé sur la bonne adresse mail, de sorte que le District n'en a jamais été destinataire.

PAR CES MOTIFS

La Commission,

Confirme la décision de première instance dans toutes ces dispositions.



Droit D'appel à la charge de l'appelant

APPEL DE FC VAUVERT

Dossier : 2023/2024 - N° 8

Match N° 27207666

U 15 Départemental 3 Poule A – FC VAUVERT/SSB LA GRAND COMBE du 12/11/2023

Score : Vauvert 3 La Grand Combe 2

Appel en date du 8 Décembre 2023 de FC VAUVERT d'une décision de la Commission des JEUNES PV N°16 du 30/11/2023 parue sur foot le 1/12/2023.

Au motif

Non-respect Article 72 alinéa 6 des RG du District Gard-Lozère

Décision

La commission dit :

Match perdu par pénalité à FC Vauvert

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de :

✓ Club de FC VAUVERT

Mr ABBAOUI Khatim Directeur Technique

Mr BADDI Mohamed Entraîneur

✓ Club de SSB LA GRAND COMBE

Mr AKAN Yabuz Président du club

Vu les pièces figurant au dossier,

Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Mr ABBAOUI Khatim Directeur Technique de FC VAUVERT prend la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

-Il s'avère que pour des raisons techniques imputables aux dirigeants de FC Vauvert qui ont fait une mauvaise manipulation de la tablette.

-La FMI n'a pu être transmise au District conformément aux dispositions de l'Art 72-6 des RG du District Gard-Lozère.

PAR CES MOTIFS

En l'état la commission **confirme** la décision de première instance dans toutes ces dispositions

Droit d'appel à la charge de l'appelant

LE PRESIDENT
M.QUENIN

LA SECRETAIRE de SEANCE
P. SAINT-PIERRE

